

Service : économie agricole et  
développement rural  
Bureau : contrôles, espaces agricoles  
Affaire suivie par :  
Claire RAPPENEAU  
Tél : 04 70 48 77 11  
Courriel :  
claire.rappeneau@allier.gouv.fr

Yzeure, le - 3 FEV. 2023

**Le Directeur départemental  
des territoires de l'Allier**

à

Madame la Préfète de l'Allier  
MIC-MPIEE

CS 31649 MOULINS CEDEX

**OBJET** : Parc photovoltaïque au sol  
Commune de Villefranche d'Allier  
Avis DDT sur le contenu de l'étude préalable agricole

La société TSE, représentée par M. Clément RAULT, dont le siège social se situe à Atlantis 2, 55 Allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne ; a déposé une étude préalable agricole pour son projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Villefranche d'Allier, le 4 octobre 2022. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études Imagin'rural, pour le compte du maître d'ouvrage du projet.

### **1) Présentation du projet de parc photovoltaïque au sol**

Le projet porté par la société TSE consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Villefranche d'Allier, au sein de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté.

La puissance prévue de l'installation est de 20,6 MWc, correspondant à la consommation de 5 000 foyers. Les équipements comprennent 4 postes de transformation, 1 poste de livraison, une citerne et une clôture de 2 m de hauteur. En matière d'urbanisme, la commune de Villefranche d'Allier dispose d'un PLU.



*Figure 1 :  
Photographie  
aérienne de  
l'emprise du projet  
et de l'implantation  
des panneaux  
photovoltaïques  
(source : EPA)*

Le projet porte sur une unité foncière agricole de 19,02 ha, répartie en 10 parcelles, appartenant et étant exploitées par le centre d'allotement de la coopérative FEDER ELEVAGE. Ces parcelles sont classées en zone AU<sub>i</sub> et A du PLU de la commune pour respectivement 12,8 et 7,2 ha. Une déclaration de projet vise à mettre en compatibilité le PLU, avec un zonage à vocation photovoltaïque sur l'ensemble du site.

Le projet prévoit la mise en place d'une co-activité d'élevage ovins viande, avec comme objectif la création d'un demi équivalent temps plein (ETP). Selon le porteur de projet, ce poste permettra de sécuriser un poste de bouvier sur le site représentant 0,5 ETP et ainsi d'optimiser l'emploi.

## **2) Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM - Décret n° 2016-1190 du 31/08/2016)**

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

De plus, ce projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole. D'une part, son emprise se situe en zones agricole et à urbaniser sur le PLU de la commune de Villefranche d'Allier, qui sont affectées à une activité agricole dans les 3 ou 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet, au sens de l'article L. 311-1 du CRPM. D'autre part, cette emprise est supérieure au seuil fixé à cinq hectares dans le département de l'Allier. Des propositions de mesures de compensations collectives agricoles sont nécessaires au vu des effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Cette étude a nécessité par ailleurs un passage en CDPENAF le 12 janvier 2023.

## **3) Analyse de l'étude préalable agricole par la DDT**

Cette étude comporte les critères de l'article D 112-1-19 du CRPM, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial, des effets positifs et/ou négatifs et des effets cumulés du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

### **3.1- Choix de la zone - Séquence ÉVITER**

Le projet a été co-initié par la coopérative FEDER ELEVAGE, dans l'objectif de diversifier la production de son exploitation agricole sur le site de Villefranche d'Allier et renforcer la compétitivité de la coopérative. Un des critères de choix a été de mettre en place un élevage ovin dans la continuité physique des installations existantes du centre d'allotement, sur les parcelles à proximité.

La présence d'un poste source à environ 1 km est soulignée par le porteur de projet.

Il est à noter qu'initialement, l'emprise du projet couvrait également un deuxième secteur plus au nord, qui a été évité en raison de l'exploitation des terres par une jeune éleveuse bovine, qui serait significativement impactée négativement par le projet, ainsi qu'en raison d'enjeux environnementaux.

### **3.2- Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet**

Le territoire d'étude retenu pour cette étude est la commune de Villefranche d'Allier, car il concentre une grande partie des activités agricoles, de première transformation et de commercialisation de l'exploitation concernée par le projet.

Le projet s'inscrit dans un secteur fortement agricole et rural, orienté principalement sur l'élevage, en limite sud de la région agricole Bocage Bourbonnais. Avec 23 exploitations agricoles, la

commune de Villefranche d'Allier, est caractérisée par une importante activité agricole, majoritairement représentée par de l'élevage de bovins viande et ovins, et comporte plusieurs sites industriels agro-alimentaires. La surface agricole de la commune est consacré aux cultures à hauteur de 29 %, le reste des surfaces étant en herbe. Elle est couverte par plusieurs signes de qualité : IGP Bœuf Charolais et Agneau du Bourbonnais, Porc et Volailles d'Auvergne...

Une seule structure agricole est concernée par le projet, avec un siège social situé sur la commune de Villefranche d'Allier. Cette exploitation, rattachée à FEDER ELEVAGE, consacre l'ensemble de sa surface agricole à la production d'herbe, fourrages (fauche et pâture), avec 197 ha répartis sur différentes communes de l'Allier mais aussi sur d'autres départements, à proximité des autres sites d'exploitation de la coopérative (Nièvre, Saône et Loire, Puy de Dôme). 69,44 ha, relativement regroupés, se situent sur la commune de Villefranche d'Allier, incluant les 19 ha concernés par le projet. A noter que les terrains sont de valeur agronomique moyenne (terres sablo-argileuses).

Les entreprises des filières amont et aval, avec lesquelles l'exploitation est en relation, notamment la Socopa, sont aussi indirectement concernées par le projet. Une forte proportion d'entre elles est implantée sur la commune de Villefranche d'Allier (Sica BB, Socopa, Feder Élevage...). Les impacts sur les filières amont et aval ont bien été pris en compte dans le chiffrage du montant de compensation.

### **3.3- Séquence RÉDUIRE**

Le projet prévoit la création d'un atelier ovin viande rattaché au centre d'allotement de FEDER ELEVAGE. La création de cet atelier, mobilisant 0,5 ETP annuel, permettrait de sécuriser un emploi sur le centre d'allotement. Cette mesure de réduction diminuera les impacts globaux du projet, mais la DDT soulève la question de l'achat supplémentaire de fourrages en raison du projet ou de l'éventuel report des bovins en transit sur les parcelles concernées par le projet.

Le système de production ovine est basé sur un seul agnelage par an. Le chargement moyen projeté est d'environ 6,5 brebis par ha, soit presque 1 UGB par ha. Des aménagements sont prévus pour la conduite de l'élevage – clôtures, abreuvoirs, contention. Le porteur de projet a opté pour des distances entre les tables de 3,5 m et une hauteur à 1,10 m minimum. A ce titre, les interventions mécaniques sont favorisées tout comme la pousse de l'herbe et l'évitement des blessures pour les ovins.

La gestion fera l'objet d'une convention mentionnant une autorisation de pâturage et une prestation de gestion agro-pastorale. Le suivi du cahier des charges de gestion comprendra un cahier d'enregistrement des pratiques, un compte-rendu d'activité annuel et une feuille de route qui seront adoptés par FEDER ELEVAGE et TSE.

Par ailleurs, il est proposé d'effectuer un retour d'expérience du projet et ainsi d'améliorer les connaissances sur les enjeux agricoles et photovoltaïques, dans la phase opérationnelle du projet, du démarrage des activités à leur rythme de croisière. L'observation et les mesures de suivi portent à la fois sur l'atelier ovin et les surfaces en prairies. Il est proposé que cette expérimentation soit pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, avec l'appui de Copagno et Feder Elevage.

### **3.4- Analyse des impacts résiduels du projet – Séquence COMPENSER**

L'étude conclut à un impact négatif du projet sur l'activité agricole pour un montant de 358 875 € sur 10 ans, avec un ratio d'investissement retenu par le porteur de projet de 4,48 €. Le montant de compensation s'élève donc à 80 106 €. Il correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu, du fait du projet d'aménagement.

La méthode de chiffrage utilisée par le bureau d'étude diffère de celle utilisée par la DDT, en raison d'un impact estimé sur 15 ha au lieu d'une emprise de 19 ha et de la non prise en compte de la mesure de réduction dans le chiffrage. Cependant, l'ordre de grandeur du montant de compensation estimé est cohérent avec celui calculé par la DDT.

Compte tenu de l'impact du projet sur l'économie agricole, les mesures suivantes de compensation sont proposées.

D'une part, il est prévu de mobiliser 20 000 € pour soutenir le projet « Changus » lancé en septembre 2019, consistant à investir dans l'amélioration et la diversification de la qualité bouchère. Cette démarche concerne 24 éleveurs, sous contrat de production avec la coopérative.

D'autre part, il est proposé comme mesure d'accompagnement un appui aux démarches de formation des exploitants du département et aux journées de démonstration pour un montant de 40 000 €.

Enfin, un accompagnement et un suivi de la co-activité ovine mise en place est proposé, pour la somme de 20 000 €. Ce suivi bénéficiera aux éleveurs ovins adhérents des coopératives FEDER et COPAGNO.

La DDT questionne la pertinence de certaines mesures de compensation. En effet, une partie du montant de compensation ne devrait pas être destinée à l'accompagnement et au suivi de la co-activité ovine mise en place. Le financement de ce type d'action doit être supporté par le porteur de projet dans le cadre de la mesure de réduction mise en place. Pour ce qui est du financement et de l'indemnisation d'exploitations dans le cadre de formations ou de journées de démonstration, la DDT se questionne sur la valeur ajoutée permise par ce financement.

#### **4) Avis de la CDPENAF**

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 12 janvier 2023. La commission a émis un avis défavorable.

La commission indique que le projet est situé en partie sur des parcelles avec un zonage à vocation industrielle. Il engendre un risque de report de consommation d'espaces à vocation industrielle lors de l'élaboration du PLUi.

De plus, l'enjeu de sécurisation d'un poste de bouvier pour la coopérative ne peut justifier le projet. Des membres s'interrogent également sur le choix de l'activité, qui n'est pas considérée comme nécessaire au fonctionnement du centre d'allotement. Certains membres notent que le projet ne peut pas être considéré comme de l'agrivoltaïsme.

Des membres de la commission estiment que le montant de la CCA est sous-évalué. Il convient d'utiliser pour estimer les impacts directs du projet sur l'économie agricole, une surface de 20 ha au lieu de 15 ha ainsi que le PBS 2017 de la filière bovine, soit 953 €/UGB au lieu de 825 €.

Enfin, la commission s'interroge sur certaines mesures de compensation, fléchées vers la structure qui porte le projet.

#### **5) Conclusion**

Étant donné que :

- la séquence « EVITER » est respectée ;

- la séquence « REDUIRE » aboutit à une réduction de l'impact négatif du projet, mais que le choix de l'activité ovine peut être davantage justifié par rapport au fonctionnement du centre d'allotement ;
- la séquence « COMPENSER » est à revoir notamment concernant les mesures financées,

Vu l'avis de la CDPENAF défavorable,

La DDT donne un avis défavorable.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires

